



A2P SERVICES +
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : rue Emile Durand
Parc d'Activités des Hautes Falaises
76400 SAINT LÉONARD

SIREN 884 244 567 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 AVRIL 2024



A2P SERVICES +
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : rue Emile Durand
Parc d'Activités des Hautes Falaises
76400 SAINT LÉONARD

SIREN 884 244 567 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 AVRIL 2024

Monsieur Sébastien HOUSSAYE demeurant 37 bis rue Verte Orée 76400 FECAMP, associé unique et seul gérant de la Société A2P SERVICES + a pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social au 14 rue de l'Eglise 76400 EPREVILLE à compter du 1^{er} décembre 2023.

DEUXIEME DECISION

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de la mise à jour des statuts et de la modification des articles concernés. Les statuts seront certifiés conformes par la gérance.

Les statuts mis à jour après ces modifications seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de LE HAVRE.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque partie signataire convient de signer électroniquement le contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque partie reconnaît et accepte par la présente que sa signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

Signé électroniquement, le 5 avril 2024

Monsieur Sébastien HOUSSAYE

DocuSigned by:
 Sébastien HOUSSAYE
B2C7D1B635F64DD...